



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION KRAV MAGA

Pierrefonds, le 30/08/2019

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectifs

La section « Krav Maga » a pour objectifs de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pratiquer la self défense, d'acquérir les bases de la protection de soi-même ou d'autre personnes en situation de danger physique, de trouver l'équilibre nécessaire à l'épanouissement personnel et la confiance en soi.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Frédéric Mail : kravmaga.resp.csa2d@gmail.com

Adjoint de la section : Jackie

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D majeurs et à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de cette activité datant de moins d'un an devra être donné lors de l'inscription, ainsi qu'une attestation de reconnaissance de responsabilité signée.

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 20 €.

Catégorie 2 : 15 €.

Catégorie 3 : 20 €.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

Lieu : dojo ou extérieur selon disponibilité du 2^{ème} RPIMa, caserne CBA DUPUIS.

Horaires : - jeudi : 17h15-19h00 ;
- vendredi de 7h00-8h30 sur le stade ou le dojo selon disponibilité pour les membres du MINARM exclusivement.

Accès au dojo :

L'accès au dojo, tout comme l'accès à la zone technique du 2^{ème} RPIMa où il est installé, sont réglementés. Dès lors, les portes et portillons doivent être maintenus fermés dès lors que les responsables ou personnels de service les auront fermés au préalable.

La perception de la clef par les membres de la section se fera soit auprès de la CEPMS, soit au poste d'accueil et de filtrage, sur présentation de la carte du CSA2D section krav maga. Celui-ci disposera d'un listing à jour des adhérents. La clef sera rendue à la CEPMS ou au poste d'accueil et de filtrage par le dernier utilisateur. Avant cela, le ou les derniers utilisateurs veilleront scrupuleusement à l'extinction des lumières, au rangement du matériel et à la fermeture de la salle.

Des contrôles fréquents et inopinés seront effectués afin de déceler d'éventuels non-adhérents.

Déroulement des séances :

L'effectif maximal autorisé en simultané dans le dojo est de 15 personnes (participant ou même seulement observant l'activité). En pratique, compte tenu des dimensions du tapis, le responsable de la section pourra être amené à limiter les séances à 00 à 15 participants en fonction des techniques utilisées.

Le responsable section est responsable de la vérification de l'état de la salle ainsi que du matériel à disposition et veille à l'affichage permanent du règlement intérieur, des horaires d'ouvertures et des consignes de sécurité.

Les membres de la section sont responsables du respect des règles de sécurité et d'hygiène conformément à l'attestation de reconnaissance de responsabilité signée à leur adhésion. Notamment, ils respecteront les règles suivantes :

- Tenue propre ;
- Ongles coupés ;
- Être à l'heure ;
- Respect des autres membres et politesse ;
- Port de bijoux interdit.

Tout manquement à l'une de ses règles sera motif d'exclusion temporaire voire définitive.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant encore au MINARM et déjà autorisés à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteur » à l'entrée de la caserne.

Pour le personnel hors MINARM, conformément à l'instruction ministérielle 900 du 23 juillet 2010 et à l'instruction ministérielle 1544 du 17 janvier 2017, une procédure d'autorisation au cœur de la caserne CBA DUPUIS, par l'autorité militaire, est nécessaire. Il devra donc faire l'objet d'un contrôle élémentaire préalable. Dès ces formalités réalisées, l'accès piéton sera autorisé après présentation à la sentinelle de la carte de membre à la section boxe anglaise du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

Le matériel de sports de combat qui sera utilisé appartient au 2^{ème} RPIMa (en attendant que la section acquière ses propres matériels), il est entreposé dans les locaux de la cellule EPMS du 2^{ème} RPIMa (caserne CBA DUPUIS).

Le responsable de la section et son suppléant se portent garants de l'état quantitatif et qualitatif du matériel mis à disposition par le 2^{ème} RPIMa et ils se porteront garants de l'état quantitatif et qualitatif de celui acheté par la section krav maga du CSA2D.

Le matériel nécessaire pour participer aux activités est le suivant :

- Teeshirt (propre) ;
- Pantalon survêtement ou pantalon en toile ample ;

- Serviette ;
- Bouteille d'eau ;
- Mitaines style MMA ;
- Protège dents ;
- Coquille.

Des équipements seront mis à dispositions des nouveaux adhérents selon la disponibilité des stocks.

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

La présence du responsable de la section ou de son adjoint est nécessaire pour l'encadrement de toute séance, aucune activité ne pourra être pratiquée en leur absence.

Les membres de la section feront un échauffement avant chaque cours et des étirements en fin de séance.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux responsables sections, à l'antenne médicale de la caserne DUPUIS (poste 25910) ou au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure et un compte rendu sera effectué au président du CSA2D.

Le responsable de la section
Frédéric
ORIGINAL SIGNE

Le président du CSA2D
Éric
ORIGINAL SIGNE

Attestation de Reconnaissance de Responsabilité

CSA2D SECTION KRAV MAGA

Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au respect du règlement du dojo de la caserne CBA DUPUIS.

Nom :

Prénoms :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la section KRAV MAGA du CSA2D et m'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité lors de la pratique de l'activité.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application du règlement et des consignes.

Date et signature de l'intéressé
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)